

**DECISION DU MAIRE**

**Demandes de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie**

Le Maire de la commune de Châteauneuf de Gadagne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,  
Considérant le projet de mise en accessibilité de la mairie,  
Considérant les modalités de financement au titre de la D.S.I.L.,  
Considérant les modalités de financement au titre de « nos communes d'abord » porté par la Région SUD,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le plan de financement suivant pour les travaux de de mise en accessibilité de la mairie

	Montant HT	Taux de financement
<b>Coût des travaux</b>	<b>443 661,00</b>	
Nos communes d'abord (C.R.)	200 000,00	45%
DSIL	150 000,00	34%
Atuofinancement	93 661,00	21%

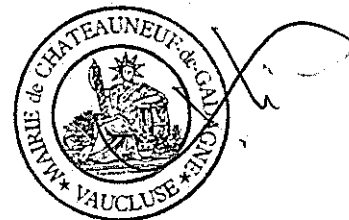
**Article 2** : sollicite l'attribution d'une subvention de 150 000 € auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. suivant le plan de financement ci-dessus.

**Article 3** : de solliciter l'attribution d'une subvention de 200 000 € auprès de la Région Sud dans le cadre de « nos communes d'abord » suivant le plan de financement ci-dessus

**Article 4** : la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la commune.

Fait à Châteauneuf de Gadagne, le 09/01/2024

**Le Maire,  
Etienne KLEIN**



Publiée sur le site internet le 12/01/2024  
Transmise au représentant de l'Etat le 12/01/2024  
Certifiée exécutoire le 12/01/2024  
Le Maire,

